

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été transmis au représentant de

l'état le : **26 MAI 2026**

Notifié le : **26 MAI 2026**

Publié le : **26 MAI 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LE BEAU PAYS »  
PORTÉE PAR L'ASSOCIATION GERMINAL  
LE SAMEDI 6 JUIN 2026**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la loi du 31 décembre 1992 et l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit notamment en son article 2 et 4 ;

Vu la note préfectorale du 3 février 2017, relative à la sécurisation des rassemblements ;

Vu la demande en date du 23 mars 2026, de Monsieur Pierre Quenehen, directeur de l'association culturelle Germinal située sur la ville de Fosses d'occuper le jardin de Serrès afin d'y organiser une représentation festive et culturelle, le samedi 6 juin 2026 ;

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès aux organisateurs, comédiens et publics et de garantir la sécurisation de l'événement ;

**ARRÊTÉ N° T 26/078**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le directeur de l'association Germinal, en sa qualité d'organisateur de l'événement, est autorisé à occuper les espaces du jardin de Serrès en vue de la mise en place de la représentation festive et culturelle « Le Beau Pays » ;

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée **le samedi 6 juin 2026 de 8 heures à 22 heures** ;

**ARTICLE 3** : L'occupation est strictement limitée au périmètre défini dans le plan d'implantation annexé au présent arrêté. Toute extension, modification ou installation non prévue ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable et écrit de la commune.

**ARTICLE 4** : L'organisateur est tenu de mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des artistes et respecter les prescriptions des services municipaux, de la police municipale et le cas échéant des services de secours.

La commune se réserve le droit d'imposer toute mesure complémentaire jugée nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Les représentations impliquant l'escalade de bâtiments ou structures communales sont autorisées sous réserve du strict respect des conditions suivantes :

- Seules les structures expressément identifiées et validées par les services techniques municipaux pourront être utilisées ;
- L'organisateur garantit que les artistes sont qualifiés, entraînés et assurés pour ce type de pratique ;
- Aucune dégradation ou modification des équipements municipaux n'est autorisée ;
- Les zones concernées devront être sécurisées et interdites au public non autorisé ;
- Un responsable sécurité des compagnies concernées par ces acrobaties et escalades devra être présent sur le site pendant toute la durée des performances.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur reste le seul responsable des dommages causés aux personnes, aux biens publics ou privés, ainsi qu'aux tiers, du fait de l'événement. Il doit fournir à la commune, avant la date de la manifestation, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités prévues, y compris les performances acrobatiques.

**ARTICLE 7 :** L'organisateur doit veiller à la préservation du domaine public et des espaces verts. A l'issue de la manifestation, le site devra être remis en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée donnera lieu à facturation ou à retenue sur la caution.

**ARTICLE 8 :** Les niveaux sonores doivent respecter les dispositions du code de l'environnement et règlement municipal.

**L'organisateur doit veiller à limiter les nuisances pour les riverains.**

**ARTICLE 9 :** Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fosses,
- Monsieur le Directeur de l'association Germinal de Fosses ,
- Madame la brigadier cheffe de la Police Municipale de Fosses.

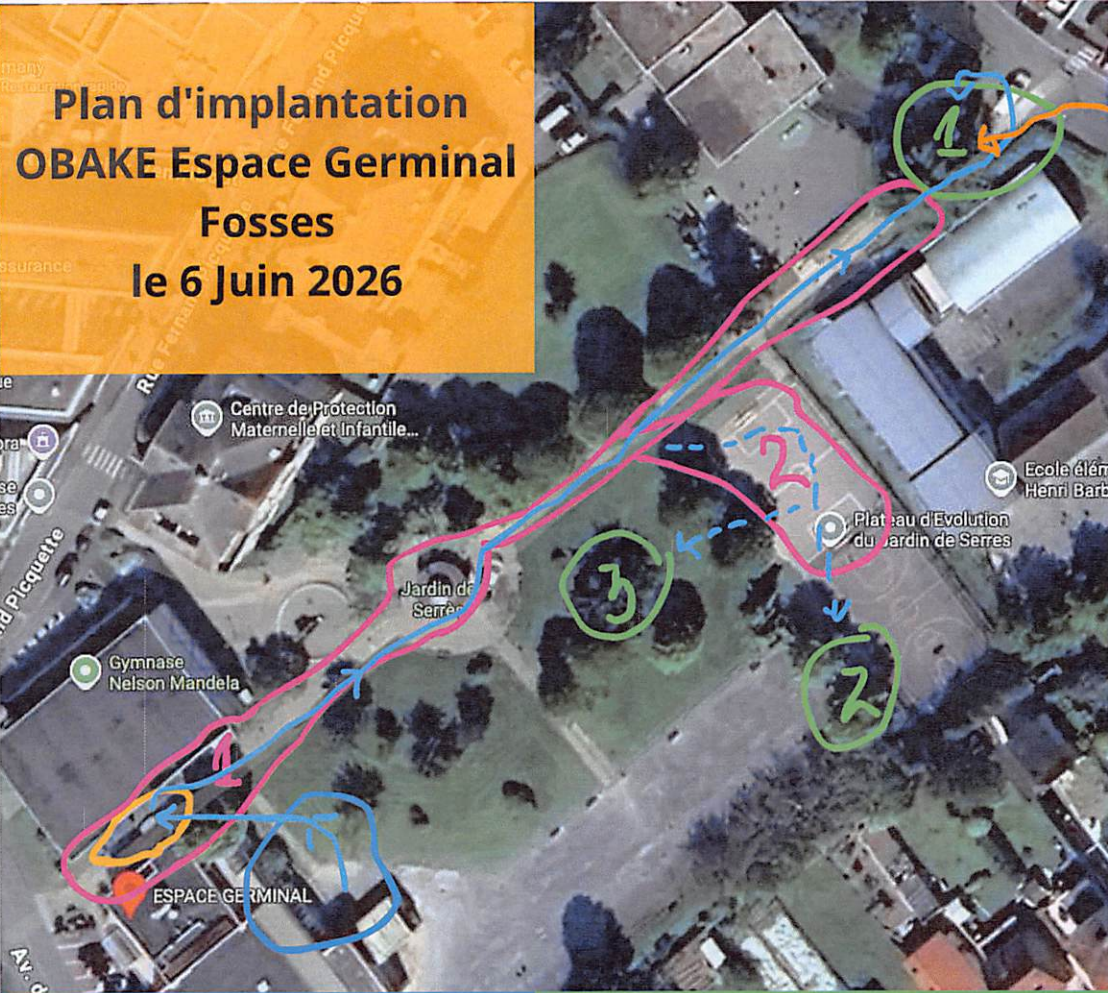
Fait à Fosses, le 16 avril 2026

La Maire,  
**Jacqueline HAESINGER**









*« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».*

# Plan d'implantation OBAKE Espace Germinal Fosses le 6 Juin 2026



**TECHNIQUE côté Maison Courbe :**  
Fanny Lebert  
[fanny.lebert.fl@gmail.com](mailto:fanny.lebert.fl@gmail.com)  
0669312814

 Avez-vous vérifié être en possession de notre Fiche Technique 2026 ? La date de l'année apparait en haut à droite de la première page du document

-  -Espace 1 : Apparition -Sauvetage & Déshabillage
-  -Espace 2 : Réveil  
Jeu avec la vegetation
-  -Espace 3 : Les Antennes (déambulation, public debout)  
Option 1 :Rectiligne jusqu'à la rue  
Option 2: passage par le terrain
-  -Espace 4 : Attaque voiture et grimpe arbre.  
3 arbres possibles.
-  -Déambulation idéale du public
-  -Déambulation BIS du public
-  Trajet lent de la voiture depuis la rue jusqu'au pied de l'arbre
-  **ATTENTION !** Il est beaucoup plus facile pour nous de nous cacher pour débuter le spectacle si le RV public dans le programme n'est pas donné directement à l'espace 1!!

# ESPACE 1

- Apparition de Hélène dans poubelle conteneur ou bouche d'égout
- Apparition de Léo en haut du fétage si possible
- Descente de Léo en 3 temps
- Sauvetage de Léo grâce à Hélène qui amène la poubelle contenair
- Tapis de reception utile le temps de mettre en place la désescalade

## ACCROCHAGE DU PROJECTEUR AGRÈS:

À la structure en métal- Léo possède un diplôme de cordiste  
+ Si accessible prévoir deux projos Quartz en "décors" pour la crédibilité

Prévoir un pied de biche pour test !



## ESPACE 2

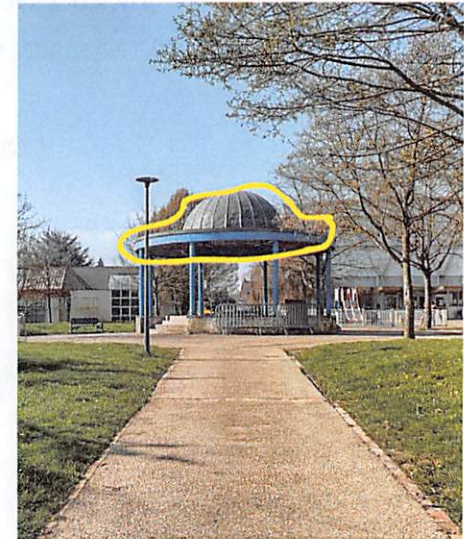
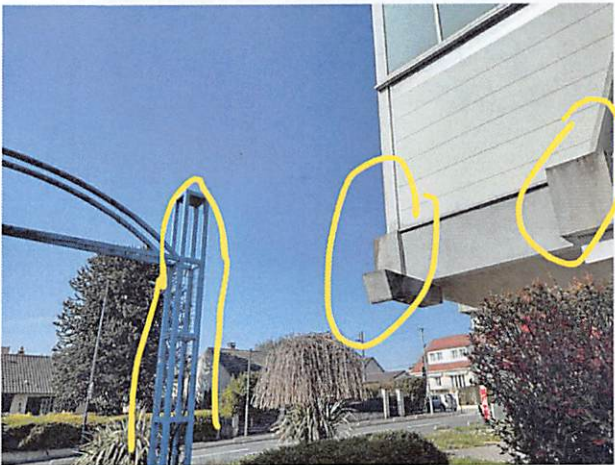
-Jeu avec végétation

-Toujours mieux si foisonnant et pas trop entretenue, pas trop "propre"



# ESPACE 3 Déambulation

-Autorisation de grimpe sur  
les parties en jaune



## ESPACE 4

- Fin au pied d'un arbre
- Grimpe sur les deux poteaux bleus
- Surement mettre les enceintes derrière les barrières dans les cours des écoles
- Savoir si autorisation de rentrer la voiture dans le parc au cas où conifère extérieur trop difficile à escalader

MERCI !

2 autres OPTIONS:

